



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **12 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-163-017

Portant ouverture d'une enquête publique pour les travaux de confortement de la digue du centre commercial des « Eaux Chaudes » à Digne-les-Bains et une autorisation temporaire de travaux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.123-3, et suivants et les articles R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, R.214-1, R.214-32, R.214-88 à R.214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;

VU les articles L.151-36 et L.151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération de Provence-Alpes-Agglomération publiée le 17 avril 2023 sollicitant une déclaration d'intérêt général pour les travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération comportant une demande d'occupation temporaire au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement ainsi qu'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-053-002 du 22 février 2023 décidant de ne pas soumettre le projet à autorisation environnementale conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 30 mars 2023 ;

VU l'avenant à la convention de délégation de la compétence « GEMAPI » de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération au Syndicat Mixte Asse-Bléone du 20 avril 2022 ;

VU la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 11 mai 2023 présentée par la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision n° E23000040/13 du 26 mai 2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Noël PITON, Ingénieur Agronome retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération en vue de la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes est soumise à une enquête publique d'au moins 15 jours et est déposée en mairie de Digne-les-Bains. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 : M. Noël PITON est désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 : Le projet consiste à protéger des crues du torrent des Eaux Chaudes le centre commercial des Eaux Chaudes à Digne-les-Bains par :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, maître d'ouvrage, BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr, auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 : L'enquête est ouverte le 18 juillet 2023 à 14 h et sera close le 2 août 2023 à 17 h.

ARTICLE 5 : Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins de la mairie de Digne-les-Bains dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération est chargée de la publication de l'avis sur le site des travaux et en mairie pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée conformément à l'article 6. L'affiche sur site devra être visible à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 3 juillet 2023 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 18 juillet 2023 et le 25 juillet 2023 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché aux frais du demandeur selon les modalités ci-dessous par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Les affiches mises en place à la mairie de la commune figurant à l'article 3 et sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;

- le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 8 : Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains, siège de l'enquête, pendant sa durée, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains, 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

M. Noël PITON, commissaire enquêteur, est présent en mairie de Digne-les-Bains au service urbanisme (4ème étage) pour recevoir le public aux dates suivantes :

- Le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h

- Le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h

- Le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique

Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains. Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé à la mairie de Digne-les-Bains est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée à la commune des Digne-les-Bains ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

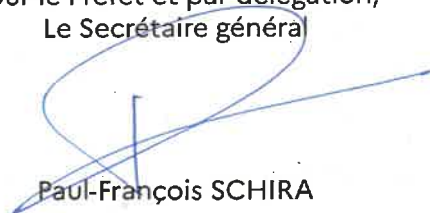
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra également prendre connaissance en mairie de Digne-les-Bains ou au bureau des affaires juridiques auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (8 Rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence est amené à prendre un arrêté préfectoral, ou le cas échéant, un arrêté de rejet de la demande de déclaration d'intérêt général couplée avec une déclaration « loi sur l'eau » sollicitée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, la maire de Digne-les-Bains, la Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

